

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 08/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **NEXSTONE carrière de Pardines**

Route de la carrière  
63500 PARDINES

Références : 20251118-63-RAP-1048-INSP-Nexstone-Pardines  
Code AIOT : 0016300245

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement NEXSTONE carrière de Pardines implanté LA CHAUX HAUTE 63500 Pardines. L'inspection a été annoncée le 16/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NEXSTONE carrière de Pardines
- LA CHAUX HAUTE 63500 Pardines
- Code AIOT : 0016300245
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de basalte et ses installations annexes sont situées sur le territoire de la commune de Pardines, dans le département du Puy-de-Dôme, à environ 25 km au Sud de Clermont-Ferrand et à 6

km d'Issoire. La carrière est à environ 210 m du centre bourg de Pardines.

La carrière alimente en granulats une zone qui correspond en majeure partie à l'agglomération clermontoise et deux autres zones correspondant au Sud du département du Puy-de-Dôme et au Nord du département de la Haute-Loire. L'exploitation accueille des matériaux inertes.

### Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4	Sans objet
2	Déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 5	Sans objet
3	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 8	Sans objet
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 11	Sans objet
5	Air	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis l'inspection du 06/12/2022, la mise sur rétention des produits présentant un risque pour l'environnement a été effectuée et le matériel stocké en extérieur a été trié et en partie évacué. L'inspection attire cependant l'attention de l'exploitant afin que cette vigilance soit constante.

Le contrôle des effluents a été réalisé annuellement avec des résultats conformes, les prélèvements ont été effectués dans des points d'eau internes à la carrière par manque d'eau aux points de rejet.

L'exploitant informe l'inspection qu'un projet de construction d'un nouveau hangar d'environ 900 m<sup>2</sup> adossé à celui existant avec une couverture en panneaux photovoltaïques est en cours, le permis de construire a été délivré. L'inspection informe l'exploitant qu'un porté à connaissance doit être déposé, il comportera notamment le détail des réponses aux articles 28 à 44 de la section V de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan d'exploitation annuel
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les quantités de matériaux extraits feront l'objet d'une évaluation par un géomètre à la fin de chaque année
<b>Constats :</b>  Le dernier plan d'exploitation levé par un géomètre date de décembre 2024, le prochain levé est programmé semaine 48 pour 2025 (le plan d'exploitation actualisé sera transmis à l'inspection dès réception).

On note que la cote NGF 585, la plus basse levée, respecte la côte 580 m NGF prescrite dans l'arrêté préfectoral.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Déchets inertes

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déchets inertes entrants

**Prescription contrôlée :**

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée des installations et lors du déchargement du camion sur la carrière afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé

**Constats :**

Depuis la dernière inspection, la rigueur du contrôle des déchets inertes entrants a été maintenue, à savoir :

- les documents d'acceptation préalables (DAP) ainsi que les bordereaux sont édités pour chaque lot d'inertes entrant,
- chaque bordereau peut être rattaché au DAP et il comporte le numéro de casier de destination,
- les casiers sont matérialisés sur un plan du site,
- le contrôle visuel est assuré à l'entrée du site au niveau de la bascule à l'aide de caméras, puis sur plate-forme avant gerbage dans le remblai.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Suivi écologique

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 8

**Thème(s) :** Autre, Suivi

**Prescription contrôlée :**

Un suivi du bon fonctionnement de la zone humide présente à proximité sera réalisé annuellement.

**Constats :**

Une convention signée en juin 2023 avec le conservatoire des espaces naturels (CEN) prévoit un levé millimétrique du niveau d'eau mensuel et un bilan quinquennal réalisé par un écologue. L'exploitant réalise le levé millimétrique mensuel du niveau d'eau de la zone humide.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Bruit

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 11

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La fréquence des contrôles des niveaux sonores est respectée. Le dernier contrôle réalisé en mai 2024, avec 3 points de contrôle aux extrémités du site et deux dans le village de Pardines, donne des résultats conformes aux prescriptions.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Air**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des émissions de poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les six mois.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La fréquence des contrôles des émissions de poussière est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/01/21. La campagne de mesure du deuxième semestre 2025 est en cours d'analyse, les mesures ont été effectuées. Les résultats de la campagne de mesures réalisée sur 30 jours entre avril et mai 2025, sont conformes aux prescriptions de l'AP.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>